

---

**DECISION N° : 064.02.2026**

**OBJET : Mise à disposition temporaire d'une mallette « Wattscope » de mesure des consommations énergétiques par la CACP à la ville d'Osny**

---

**Le MAIRE D'OSNY,**

**VU** le code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2122-22,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020, portant délégation d'une partie de ses attributions au maire conformément à l'article L.2122-22 du C.G.C.T.

**Considérant** le rôle des médiathèques comme lieux d'expérimentation, de diffusion de l'information et de sensibilisation aux enjeux sociétaux contemporains auprès des publics,

**Considérant** que la transition écologique fait partie des enjeux susmentionnés,

**Considérant** que la mallette « Wattscope » de mesure des consommations énergétiques, empruntable auprès du service Réseau des bibliothèques de la CACP, propose aux équipes et aux publics de s'emparer de manière concrète des problématiques liées à la consommation d'énergie. Les outils inclus dans la mallette permettent de faire un diagnostic de la consommation d'eau, d'électricité, d'identifier les pertes énergétiques et de mesurer les vitrages, la luminosité, la température et l'hygrométrie d'un logement.

**DECIDE :**

**Article 1 :**

De signer la convention de mise à disposition temporaire d'une mallette « Wattscope » de mesure des consommations énergétiques avec la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise ainsi que tous documents s'y rapportant.

Précise que la mallette Wattscope sera utilisée dans un premier temps pour la réalisation de mesures des consommations énergétiques de la médiathèque d'Osny. Et dans un second temps, elle sera prêtée à des usagers volontaires au même titre que d'autres objets de la MéMO, conformément aux modalités prévues à ladite convention.

**Article 2 :**

Ladite convention de mise à disposition prendra effet à compter de sa signature et expirera à la date de restitution de la mallette Wattscope, prévue au plus tard le 10 juillet 2026.

**Article 3 :**

**DIT** que ladite mise à disposition est gratuite.

**Article 4 :**

Précise que les transports des locaux de la CACP à la médiathèque d'Osny, aller le 16 février 2026 et retour le 10 juillet 2026, de la mallette Wattscope seront effectués par la ville.

**Article 5 :**

Précise que la mallette Wattscope contient :

- Quatre wattmètres (valeur unitaire à neuf 15.38 €)
- une caméra thermique Voltcraft (valeur à neuf 335 €)
- un capteur de CO<sub>2</sub> (valeur à neuf 27.89 €)

un luxmètre Voltcraft (valeur à neuf de 42.99€)

trois thermomètres-hygromètres Voltcraft (valeur unitaire à neuf 73.99 €)

un vitromètre Adler (valeur à neuf 50.39€)

- un débitmètre (valeur à neuf 42.50€)
- une boussole de poche (valeur à neuf 9.55 €)
- un sablier de douche 5 min (valeur à neuf 7.60 €)
- deux thermomètres Whirlpool réfrigérateur/congélateur (valeur unitaire à neuf 1.79 €)
- un humidimètre murs et matériaux Trotec (valeur à neuf 84.99 €)
- des fiches de référence, des modes d'emploi (simplifiés et complets) ainsi que des fiches de relevés de mesures

**Article 6 :**

Précise que la ville d'Osny s'engage à faire figurer les éléments graphiques fournis par la CACP sur tout support d'information ou de communication se rapportant à la mallette Wattscope, en mentionnant la phrase suivante : « *Cette mallette Wattscope est prêtée par la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise* ».

**Article 7 :**

Précise que la ville d'Osny s'engage à souscrire une assurance « Dommages » garantissant notamment le vol ou détérioration, le dégât des eaux, ainsi qu'une assurance « responsabilité civile » pour la valeur des outils figurant à l'article 5.

**Article 8 :**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, en cas d'acte individuel, ou de sa publicité, et de sa transmission au représentant de l'Etat.



Fait à OSNY, le **16 FEV. 2026**

Le maire

Jean-Michel LEVESQUE



## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE D'UNE MALLETTE « WATTSCOPE » DE MESURE DES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES

Entre les soussignés

**La Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, désignée comme le prêteur** sise Hôtel d'Agglomération, Parvis de la Préfecture, CS 80309, 95027 CERGY-PONTOISE Cedex, représentée par Monsieur Jean-Paul Jeandon, dûment habilité par la délibération n° 12 du conseil communautaire du 8 septembre 2020 et par la décision n°006- 2026,

Ci-après dénommée "la CACP",

Et

**La Commune d'Osny, désignée comme l'emprunteur**, sise Château de Grouchy, 14 rue William Thornley – 95520 OSNY, représentée par Monsieur Jean-Michel LEVESQUE en sa qualité de Maire,

Ci-après dénommée "le Contractant",

### Préambule

Afin de mettre en œuvre les missions dévolues au secteur « réseau des bibliothèques » : animer et coordonner les outils et services communs du réseau des bibliothèques de l'agglomération, la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) s'est dotée d'une mallette de mesure des consommations énergétiques, nommée mallette Wattscope. Cette mallette est composée de plusieurs instruments de mesure décrits dans l'article 3.

Le choix et l'acquisition de ces appareils ainsi que la production des fiches mode d'emploi, de référence et de relevés qui les accompagnent, résultent d'un travail collaboratif entre le réseau des bibliothèques et le service Énergies de la Communauté d'agglomération.

Cette mallette Wattscope peut être mise à disposition des bibliothèques des communes de Cergy-Pontoise qui en font la demande, puis sous leur responsabilité, être mise à disposition de leurs usagers.

La mallette doit permettre aux bibliothécaires de mieux comprendre et d'agir sur l'impact environnemental de leurs établissements, tout en sensibilisant leurs équipes et le public aux enjeux énergétiques.



L'agglomération souhaite soutenir les bibliothèques de Cergy-Pontoise, en tant que lieux d'expérimentation, de diffusion de l'information et de sensibilisation. Ces établissements jouent aujourd'hui un rôle essentiel dans la transition écologique. En interrogeant et en adaptant certaines de leurs pratiques professionnelles, elles peuvent également devenir des modèles en matière de pratiques durables.

## IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

### Article 1 : Objet de la mise à disposition

La présente convention a pour objet, en application des dispositions de l'article L. 5211-4-3 du CGCT, de définir les modalités de mise à disposition, par la CACP, de la mallette «Wattscope» à la Commune. Cette mise à disposition a pour finalité, dans un premier temps, la réalisation de mesures des consommations énergétiques du bâtiment de la Commune et, dans un second temps, sous son entière et seule responsabilité, le prêt de la mallette à ses usagers. La mallette pourra être prêtée dans son intégralité ou par éléments, à la discrétion de la Commune.

### Article 2 : Transport / acheminement de la mallette Wattscope

#### Trajet aller

La Commune se chargera et sera responsable, du transport aller de la mallette Wattscope, à partir des locaux de la CACP et jusqu'au lieu d'utilisation le 16 février 2026.

#### Trajet retour

La Commune se chargera et sera responsable, du transport retour de la mallette Wattscope à partir du lieu d'utilisation, et jusqu'aux locaux de la CACP le 10 juillet 2026.

### Article 3 : Contenu - Manipulations

Contenu de la mallette :

Sept outils de mesure :

- Quatre wattmètres (valeur unitaire à neuf 15.38 €)
- une caméra thermique Voltcraft (valeur à neuf 335 €)
- un capteur de CO<sub>2</sub> (valeur à neuf 27.89 €)
- un luxmètre Voltcraft (valeur à neuf de 42.99€)
- trois thermomètres-hygromètres Voltcraft (valeur unitaire à neuf 73.99 €)
- un vitromètre Adler (valeur à neuf 50.39€)
- un débitmètre (valeur à neuf 42.50€)
- une boussole de poche (valeur à neuf 9.55 €)
- un sablier de douche 5 min (valeur à neuf 7.60 €)
- deux thermomètres Whirlpool réfrigérateur/congélateur (valeur unitaire à neuf 1.79 €)
- un humidimètre murs et matériaux Trotec (valeur à neuf 84.99 €)

*La mallette est fournie avec des fiches de référence, des modes d'emploi (simplifiés et complets) ainsi que des fiches de relevés de mesures.*



## Article 4. Responsabilité des parties

La Commune s'engage à :

- Restituer la mallette Wattscope et son contenu dans l'état dans lequel elle a été prêtée et dans le délai convenu du prêt
- Signaler toute anomalie détectée, et tout dommage constaté
- Prendre en charge, les frais destinés à réparer toute dégradation ne résultant pas de l'usure normale du matériel
- Utiliser les outils composant la mallette de manière à garantir leur intégrité et à assurer la sécurité des éléments qui la constituent
- Prendre les dispositions qu'il jugera nécessaires pour garantir que la mallette et son contenu soient restitués dans le même état qu'à l'emprunt.

La CACP s'engage à :

- Etablir un constat des différents éléments avant et après chaque prêt à une bibliothèque
- Prendre à sa charge l'entretien du matériel (piles, mises à jour...)
- Contrôler les réparations résultant des éventuelles dégradations

## Article 5 : Promotion et communication

La Commune s'engage à faire figurer les éléments graphiques fournis par la CACP sur tout support d'information ou de communication se rapportant à la mallette Wattscope, en mentionnant la phrase suivante :

« Cette mallette Wattscope est prêtée par la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise »

## Article 6 : Responsabilité et assurances

A compter de la mise à disposition de la mallette Wattscope et jusqu'à sa restitution à la CACP, la Commune sera responsable des conditions de sécurité et de surveillance afin qu'aucun dommage ne puisse être occasionné aux éléments qui la constituent. Il s'engage à souscrire une assurance « Dommages » garantissant notamment le vol ou détérioration, le dégât des eaux, ainsi qu'une assurance « responsabilité civile » pour la valeur des outils figurant à l'article 3. La Commune s'engage à fournir une attestation correspondant à ces polices sur simple demande de la CACP. En tout état de cause, le remplacement ou la réparation des matériels volés ou dégradés seront à sa charge.

La Commune est également responsable, vis-à-vis de la CACP, de l'utilisation de la mallette par les usagers qui l'emprunteraient auprès d'elle.

La CACP est garantie par une police d'assurance « Dommages » ainsi que pour sa responsabilité civile, pendant la période où la mallette se trouve à l'hôtel d'agglomération.

## Article 7 : Conditions financières

La mallette Wattscope est mise à disposition à titre gracieux.



## Article 8 : Durée

La présente convention prendra effet à compter de sa signature et expirera à la date de restitution de la mallette Wattscope, prévue au plus tard le 10 juillet 2026.

## Article 9 : clause de résiliation

La CACP pourra résilier la convention de plein droit et sans préavis en cas de non-respect de tout ou partie des clauses, et pourra, en conséquence, demander la restitution de la mallette Wattscope.

## Article 10 : Litiges

Faute d'accord amiable, tout litige relatif à la présente convention sera de la compétence du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

**Fait en deux exemplaires, à Cergy, le 16 FEV. 2026**

Pour la Communauté d'Agglomération  
de Cergy-Pontoise,

Sylvie COUCHOT  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente déléguée à la culture,  
à l'éducation artistique et aux relations  
internationales

Signature

Pour la commune d'Osny,

Jean-Michel LEVESQUE  
Maire



Signature

